

ZONES URBAINES
 Les zones U sont des zones peu urbanisées, les zones U restent constructibles, de nouvelles constructions (dents creuses, divisions parcellaires), des extensions, réhabilitations, bâtiments annexes, équipements sont possibles sous conditions du respect des règles liées à la zone.

Ua Centre urbain traditionnel
 Ub Zone urbaine d'extension de l'urbanisation
 Uc hameau densément urbanisé
 Ud Zone urbaine de loisirs
 Ue Zone industrielle, commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER
 Les zones AU sont des zones non urbanisées, l'urbanisation de ces zones sera uniquement possible dans le cadre d'opérations d'ensemble, les constructions au coup par coup sont interdites.
 1 AU Extension de l'urbanisation
 2 AU NI Extension de l'urbanisation liée aux loisirs

ZONES AGRICOLES
 A Zone agricole accueillant uniquement des constructions liées à l'agriculture
 Toutes constructions de tiers à l'agriculture sont interdites
 Ab zone agricole inconstructible

Nr hameau accueillant uniquement des extensions, des réhabilitations, des changements de destination, des bâtiments annexes sous conditions des règles de la zone et de l'activité agricole.
 Il n'est pas possible de construire de nouvelles habitations (pas de dent creuse)
 Ab hameau accueillant de nouvelles constructions, en dents creuses mais aussi des extensions, des changements de destination, des bâtiments annexes sous conditions des règles de la zone et de l'activité agricole
 NzA zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en 2008)
 Le drainage, les affouillements et exhaussements sont interdits

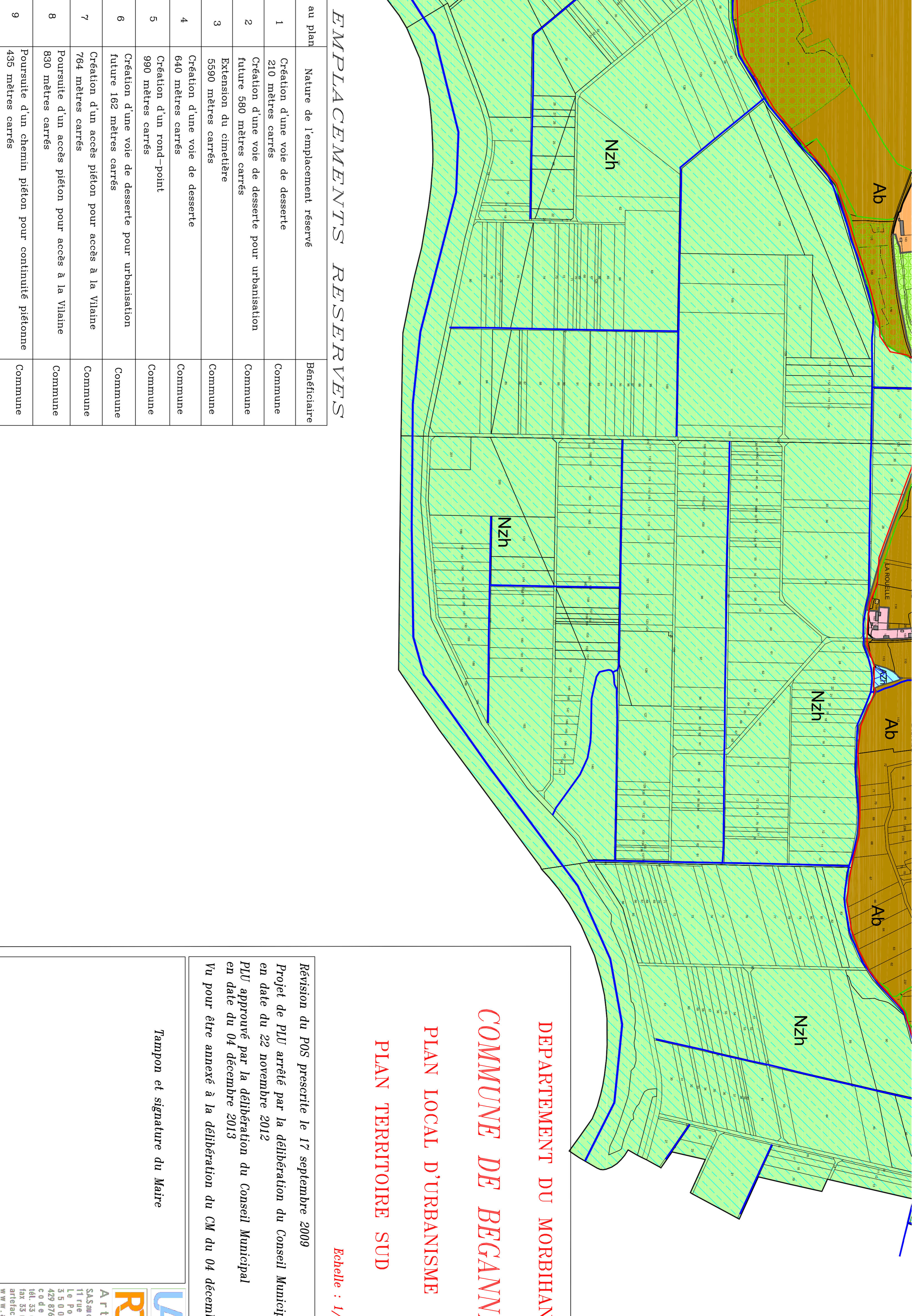
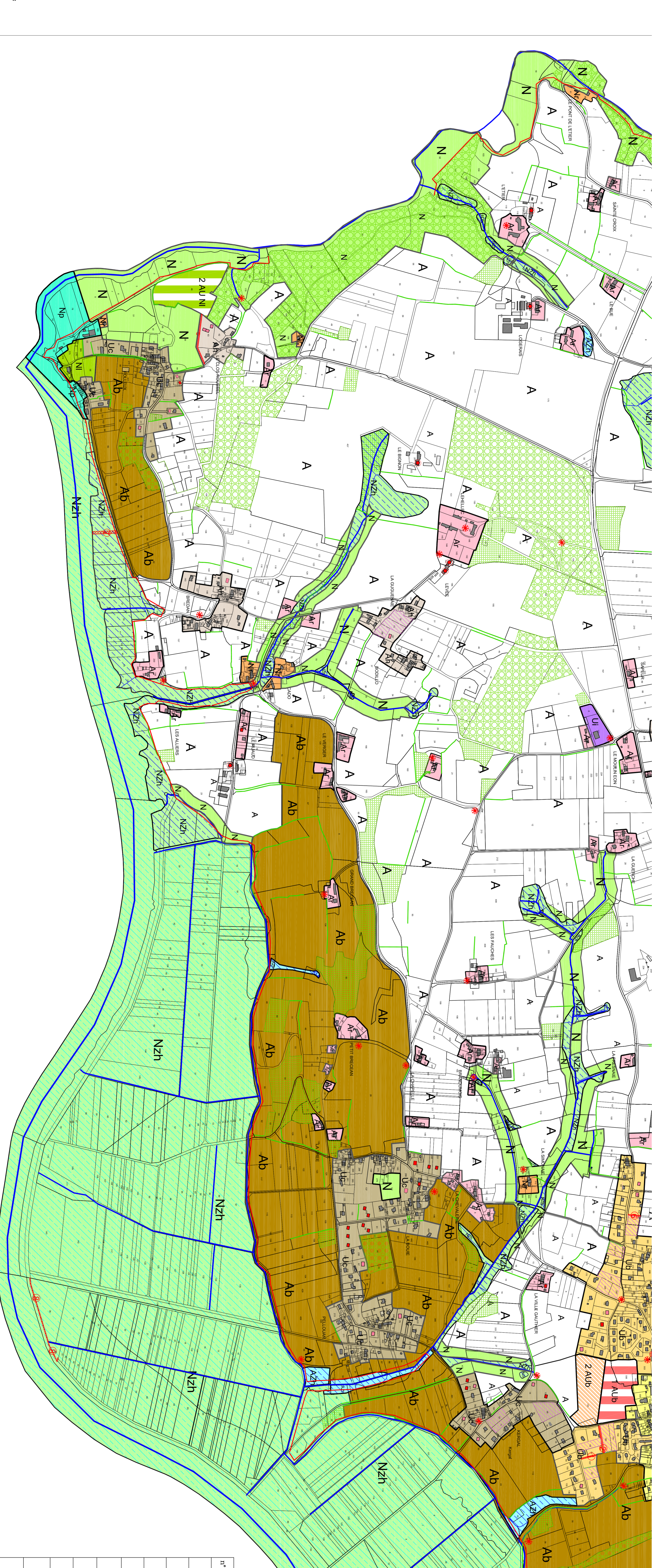
ZONES NATURELLES
 NzA Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en 2008)
 Le drainage, les affouillements et exhaussements sont interdits
 NzB Zone humides (Mansis de Vilaine non liés à l'inventaire de 2008)
 Le drainage, les affouillements et exhaussements sont interdits
 Np hameau accueillant de nouvelles constructions en dents creuses mais aussi des extensions, des changements de destination, des bâtiments annexes sous conditions des règles de la zone et de l'activité agricole
 Nt hameau accueillant uniquement des extensions, des réhabilitations, des changements de destination, des bâtiments annexes sous conditions des règles de la zone et de l'activité agricole.
 Il n'est pas possible de construire de nouvelles habitations (pas de dent creuse)
 N Zone naturelle à protéger et de façon durable écologique
 milieu naturel, paysage et de façon durable écologique

Ni Zone naturelle de loisirs
 Np Zone portuaire
 Nq Emplacements réservés

Site et périmètre archéologique
 Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130-1 et suivants du CU
 Boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-57° du CU
 Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-57° du CU
 Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en 2009)

Maisons neuves non cadastrées (emprises et emplacements indicatifs)
 PC en cours (emprises et emplacements indicatifs)
 Bâti ancien à préserver (voir le dossier Annexes)
 Bâti en zone agricole où le changement de destination est autorisé sous conditions
 Limites de zone inondable (voir le dossier Annexes)

Secateurs soumis à une orientation d'aménagement (voir le détail dossier n°1)



nr au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'une voie de desserte 210 mètres carrés	Commune
2	Création d'une voie de desserte pour urbanisation future 560 mètres carrés	Commune
3	Extension du cimetière 5590 mètres carrés	Commune
4	Création d'une voie de desserte 640 mètres carrés	Commune
5	Création d'un rond-point 990 mètres carrés	Commune
6	Création d'une voie de desserte pour urbanisation future 162 mètres carrés	Commune
7	Création d'un accès piéton pour accès à la Vilaine 764 mètres carrés	Commune
8	Poursuite d'un accès piéton pour accès à la Vilaine 830 mètres carrés	Commune
9	Poursuite d'un chemin piéton pour continuité piétonne 435 mètres carrés	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES

Revision du POS prescrite le 17 septembre 2009
 Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal
 en date du 22 novembre 2012
 PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal
 en date du 04 décembre 2013
 Vu pour être annexé à la délibération du CM du 04 décembre 2013

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE BEGANNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN TERRITOIRE SUD

Echelle : 1/5000

Tampon et signature du Maire

Artefacio
 SAS au capital de 500 000 €
 Le Pontibus-hall B
 53 5 0 0 0 Rennes
 429 876 916 RCS RENNES
 SIRET 53 53 01233 46 66 41
 fax 33 (0)223 46 66 41
 artefacto@artefacio.fr
 www.artefacio.fr